

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

**Cinquante-neuvième session (26^e session ordinaire)
Genève, 8 – 17 juillet 2025**

RAPPORT SUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

établi par le Secrétariat

1. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail") a tenu sa vingt-deuxième session du 7 au 11 octobre 2024. M. Dustyn Taylor (Australie), vice-président du groupe de travail, a assuré la présidence. Après son départ, Mme Elizabeth Jones (Royaume-Uni) a été élue présidente par intérim pour le restant de la session. Le résumé présenté par la présidente par intérim de la vingt-deuxième session du groupe de travail figure dans le document [MM/LD/WG/22/15](#).

2. Le groupe de travail a élu Mme Gabriela Alejandra Alegría Troncoso (Chili) présidente et Mme Natalia Mogol (République de Moldova) vice-présidente de sa vingt-troisième session.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

3. Outre les propositions de modification du Règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommés "règlement d'exécution" et "Protocole"), telles qu'elles figurent dans le document MM/A/59/1, le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen, à sa vingt-troisième session, d'une proposition de la délégation de la République de Moldova portant

sur d'éventuelles modifications du règlement d'exécution concernant l'exigence relative au droit de déposer dans les demandes internationales déposées par plusieurs déposants (document [MM/LD/WG/22/4](#)).

DÉPENDANCE

4. Le groupe de travail a examiné les contributions sur la dépendance faites par plusieurs délégations et organisations ayant le statut d'observateur (document [MM/LD/WG/22/5 Rev.](#)) et a discuté d'une proposition soumise par la délégation de la Chine tendant à restreindre les motifs de cessation des effets de la marque de base qui entraîneraient la radiation de l'enregistrement international (document [MM/LD/WG/22/14](#)).

5. Le groupe de travail a poursuivi les discussions sur la proposition présentée par les délégations de l'Australie, du Chili, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, du Mexique, des Philippines et de la République de Corée visant à modifier le Protocole de manière à introduire des éléments de flexibilité en ce qui concerne la dépendance et l'exigence de la marque de base (document [MM/LD/WG/21/8 Rev.2](#)), ainsi que sur la possibilité de modifier l'article 6 du Protocole afin de réduire la période de dépendance à trois ans (document [MM/LD/WG/20/5](#)).

6. Le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen de la question de la dépendance et a demandé au Bureau international de réaliser une enquête auprès des offices et des utilisateurs du système de Madrid sur l'incidence des cas de mauvaise foi et des autres motifs conduisant à la radiation d'enregistrements internationaux en raison de la cessation des effets de la marque de base. À cette fin, le Bureau international a invité les offices et les utilisateurs à répondre à un questionnaire. Les résultats de cette enquête seront présentés au groupe de travail à sa prochaine session.

7. En outre, à la demande du groupe de travail, le Bureau international mène des consultations intersessions avec les membres et observateurs intéressés sur les différentes propositions à l'étude afin de recenser les éléments de convergence possibles sur cette question.

INTRODUCTION ÉVENTUELLE DE NOUVELLES LANGUES

8. Le groupe de travail a poursuivi les discussions sur les propositions visant à introduire le chinois, le russe et l'arabe (documents [MM/LD/WG/16/7](#), [MM/LD/WG/16/9 Rev.](#) et [MM/LD/WG/17/10](#), respectivement), en tant que langues de travail du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "système de Madrid"). En outre, le groupe de travail a examiné de nouvelles propositions relatives à l'introduction du japonais, du portugais et de l'allemand (documents [MM/LD/WG/22/10](#), [MM/LD/WG/22/11](#) et [MM/LD/WG/22/12](#), respectivement) en tant que langues de travail du système de Madrid.

9. Dans un esprit de promotion du multilinguisme dans le système de Madrid, le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen des propositions visées au paragraphe 8 ci-dessus et a prié le Bureau international de mettre à jour, pour sa prochaine session, les informations concernant les critères possibles de sélection des langues énoncées dans le document [MM/LD/WG/22/6 Rev.](#)

10. Le groupe de travail a examiné une proposition technique visant à améliorer la base de données terminologique utilisée par le Bureau international pour traduire les enregistrements internationaux et les inscriptions (document [MM/LD/WG/22/7](#)). Le groupe de travail a demandé, pour sa prochaine session, une estimation du coût de l'amélioration de la base de données en allemand, arabe, chinois, japonais, portugais et russe, ainsi qu'une explication détaillée d'une

éventuelle nouvelle base de données terminologique unifiée qui permettrait de rendre ces informations accessibles au public.

11. Compte tenu de la qualité élevée de la traduction automatique, de la faible demande d'informations dans les langues qui ne sont pas utilisées pour notifier les parties contractantes et en vue de réduire les dépenses engagées par le Bureau international, le groupe de travail a approuvé l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction qui limiterait la postédition humaine aux traductions nécessaires pour notifier les parties contractantes désignées. Le groupe de travail a prié le Bureau international de surveiller la mise en œuvre de cette nouvelle pratique afin de s'assurer que la qualité nécessaire des traductions est maintenue, et de fournir, lors des prochaines sessions, des données sur le degré d'exactitude de la traduction automatique.

12. Le groupe de travail a examiné une option de mise en œuvre concernant l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid présentée par les délégations de l'Allemagne, du Brésil, du Cabo Verde, du Japon, du Mozambique, du Portugal, de la République de Corée et de Sao Tomé-et-Principe, dénommée "option 'langue d'enregistrement international'" (document [MM/LD/WG/22/13 Rev.](#)). Le groupe de travail a prié le Bureau international d'établir une évaluation technique de cette proposition pour sa prochaine session et, le cas échéant, de mener des consultations techniques intersessions avec les parties contractantes, les autres États membres de l'OMPI et les organisations d'utilisateurs sur tous les points examinés dans le cadre de l'introduction éventuelle de nouvelles langues.

13. L'Assemblée de l'Union de Madrid est invitée à prendre note du "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques" (document MM/A/59/2).

[Fin du document]